

Entre 2019 et 2022, une évolution des salaires moins favorable pour les métiers de la « deuxième ligne »

Insee Première • n° 2019 • Octobre 2024



Lors de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les salariés de la « deuxième ligne » (caissiers, ouvriers des industries agroalimentaires, agents d'entretiens, etc.) ont continué à travailler sur site pour apporter les services indispensables à la vie quotidienne. En 2022, 6,8 millions de personnes exercent ces métiers, soit 29 % des salariés du secteur privé. Les salariés de la deuxième ligne travaillent moins fréquemment à temps complet, mais en la matière l'écart avec les autres salariés s'est réduit depuis 2019. Ils ont aussi moins souvent un contrat à durée indéterminée.

En 2022, ces salariés de la deuxième ligne perçoivent en moyenne 1 830 euros nets mensuels pour un équivalent temps plein (EQTP), soit légèrement moins que les autres employés et ouvriers du privé. Ils ont davantage bénéficié de primes exceptionnelles en 2020, année de la crise sanitaire, mais moins les années suivantes. Entre 2019 et 2022, leur salaire moyen a davantage baissé (-0,7 % en euros constants) que celui des autres employés et ouvriers (-0,2 %), dans un contexte de forte inflation (+8,6 % sur la période). Parmi les salariés de deuxième ligne présents en 2019, 65 % continuent d'exercer le même métier en 2022. Pour ces salariés restés en place, le salaire a été revalorisé de 2,5 % en euros constants.

Lors du premier confinement de 2020, certaines professions ont été particulièrement exposées à un risque de contamination par le Covid-19. Parmi celles-ci se distinguent des métiers dits de « première ligne », relevant du domaine de la santé, et des travailleurs dits de « deuxième ligne ». La définition retenue pour repérer ces derniers mobilise deux critères prin-

cipaux : d'une part, un emploi impossible ou difficile à exercer en télétravail, et d'autre part, une activité indispensable à la continuité économique et sociale du pays. Ces travailleurs ont donc majoritairement travaillé sur site durant le premier confinement en 2020 et ont été particulièrement exposés au risque épidémique sur cette période [Amosse et al., 2021].

En 2022, cette « deuxième ligne » concerne 6,8 millions de salariés, soit 29 % du secteur privé ► **figure 1**. Ce sont des ouvriers, qualifiés ou non, du bâtiment, des industries agro-alimentaires ou de la manutention, et des employés, comme des agents d'entretien, des salariés agricoles, des aides à domicile et aides ménagères, des salariés du commerce ou

► 1. Caractéristiques des salariés de la deuxième ligne en 2022

Profession	Nombre de salariés ¹ (en milliers)	Part des effectifs salariés (en %)	Âge moyen (en années)	Part de femmes (en %)	Salariés en CDI		Salariés à temps complet ²		Salaire mensuel net moyen en EQTP (en euros)
					Part en 2022 (en %)	Différence par rapport à 2019 (en point de %)	Part en 2022 (en %)	Différence par rapport à 2019 (en point de %)	
Ensemble métiers deuxième ligne	6 807	29,4	40,0	34,3	70,3	1,2	75,3	1,5	1 830
Agents d'entretien	866	3,7	43,6	65,0	68,0	-1,3	51,7	2,3	1 651
Agents de gardiennage et de sécurité	262	1,1	44,7	21,9	85,7	1,8	82,8	2,8	1 815
Aides à domicile et aides ménagères	396	1,7	45,8	93,2	89,2	2,4	16,7	2,3	1 576
Caissiers, employés de libre-service	818	3,5	33,7	63,4	73,4	2,3	63,3	4,2	1 679
Conducteurs de véhicules	1 075	4,6	43,4	13,2	81,3	-0,8	86,6	0,6	1 983
Ouvriers peu qualifiés de la manutention	525	2,3	35,5	30,3	38,5	2,3	87,6	2,5	1 764
Ouvriers peu qualifiés des industries agro-alimentaires	134	0,6	37,3	45,2	41,3	0,5	93,1	-0,6	1 822
Ouvriers peu qualifiés du bâtiment	343	1,5	35,7	2,1	56,6	5,3	90,1	0,8	1 700
Ouvriers qualifiés de la manutention	510	2,2	40,5	16,5	72,7	1,2	95,0	1,3	2 084
Ouvriers qualifiés du bâtiment	894	3,9	40,7	1,5	77,1	2,4	96,5	0,3	2 015
Salariés agricoles	509	2,2	39,4	25,6	48,5	0,9	83,4	0,3	1 687
Salariés des boucheries, charcuteries, boulangeries	194	0,8	38,2	19,0	85,3	1,5	92,2	1,2	1 879
Vendeurs en produits alimentaires	274	1,2	36,1	71,0	77,7	0,8	70,4	2,4	1 652
Ensemble hors métiers deuxième ligne	16 374	70,6	40,7	49,5	81,2	1,3	79,9	0,7	2 810
Cadres et professions intermédiaires	8 578	37,0	42,1	43,3	86,5	0,5	85,5	-0,5	3 587
Employés et ouvriers	7 796	33,6	39,2	56,3	75,4	1,4	73,3	1,2	1 858
Ensemble privé	23 182	100,0	40,5	45,1	78,0	1,2	78,6	0,9	2 549

1 Personnes physiques dont l'activité salariée principale dans l'année était un emploi sur un métier de la deuxième ligne. Le poste principal est celui comptant le plus d'heures rémunérées parmi les postes atteignant au moins 90 % du salaire du poste le plus rémunérateur.

2 Hors intérimaires.

Lecture : En 2022, les salariés de la deuxième ligne représentent 29,4 % des salariés. Ils sont âgés en moyenne de 40,0 ans et 34,3 % sont des femmes.

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé, y compris les salariés agricoles et des particuliers employeurs, hors apprentis et stagiaires.

Source : Insee, Bases Tous salariés.

du transport et des agents de gardiennage et de sécurité.

Deux salariés sur trois de cette deuxième ligne sont des hommes : ces derniers sont notamment davantage surreprésentés parmi les ouvriers du bâtiment (98 % d'hommes) et, dans une moindre mesure, parmi les conducteurs ou les agents de sécurité. À l'inverse, les femmes sont majoritaires parmi les caissiers (63 %), les agents d'entretiens (65 %) ou les aides à domiciles (93 %).

En moyenne, les salariés de la deuxième ligne sont à peine plus jeunes que l'ensemble des salariés du privé (40,0 ans contre 40,5), avec de grandes disparités en fonction des métiers : les caissiers, les vendeurs en produits alimentaires, les ouvriers peu qualifiés du bâtiment et de la manutention sont nettement plus jeunes (4 à 7 ans de moins que la moyenne). À l'inverse, les agents d'entretien, aides à domicile, conducteurs ou agents de sécurité sont 3 à 5 ans plus âgés que la moyenne.

Les salariés de la deuxième ligne travaillent moins souvent à temps complet et en CDI

En 2022, 75 % des salariés de la deuxième ligne occupent un emploi à temps complet, soit 3,3 points de moins que dans le secteur privé. Depuis 2019, cet écart s'est toutefois réduit, de 0,6 point. Au sein de la deuxième ligne, les aides à domicile se distinguent par un exercice à temps complet peu fréquent (17 %). Parmi les autres métiers, de fortes disparités existent : de 52 % de temps complet parmi les agents d'entretien à 96 % parmi les ouvriers qualifiés du bâtiment. À l'exception des ouvriers peu qualifiés des industries agroalimentaires, la part de salariés à temps complet a augmenté entre 2019 et 2022 pour tous les métiers, cette hausse atteignant 4,2 points pour les caissiers.

Parmi les salariés de la deuxième ligne, 70 % bénéficient d'un contrat à durée indéterminée (CDI), contre 78 % de l'ensemble des salariés du privé. Les ouvriers peu qualifiés et les salariés agricoles sont les moins concernés par un CDI, ces salariés travaillant dans des secteurs où le recours à des contrats courts ou saisonniers peut être fréquent. À l'inverse, les salariés de la deuxième ligne bénéficiant le plus souvent d'un CDI sont les agents de sécurité (86 %) et les aides à domicile (89 %). La part des salariés de la deuxième ligne en CDI a augmenté de 1,2 point par rapport à 2019. Cette hausse est identique à celle de l'ensemble des salariés du privé, mais légèrement inférieure à celle des autres employés et ouvriers du secteur privé (+1,4 point).

Entre 2019 et 2022, des évolutions de salaire en moyenne moins favorables que pour les autres salariés du privé

En 2022, les salariés des métiers de deuxième ligne gagnent 1 830 euros nets par

mois en **équivalent temps plein** (EQTP), soit légèrement moins que les autres employés et ouvriers du secteur privé (1 858 euros en moyenne). Les aides à domicile (1 576 euros), les agents d'entretien (1 651 euros) et les vendeurs en produits alimentaires (1 652 euros) sont les salariés les moins bien rémunérés en moyenne, à l'opposé des ouvriers qualifiés de la manutention (2 084 euros).

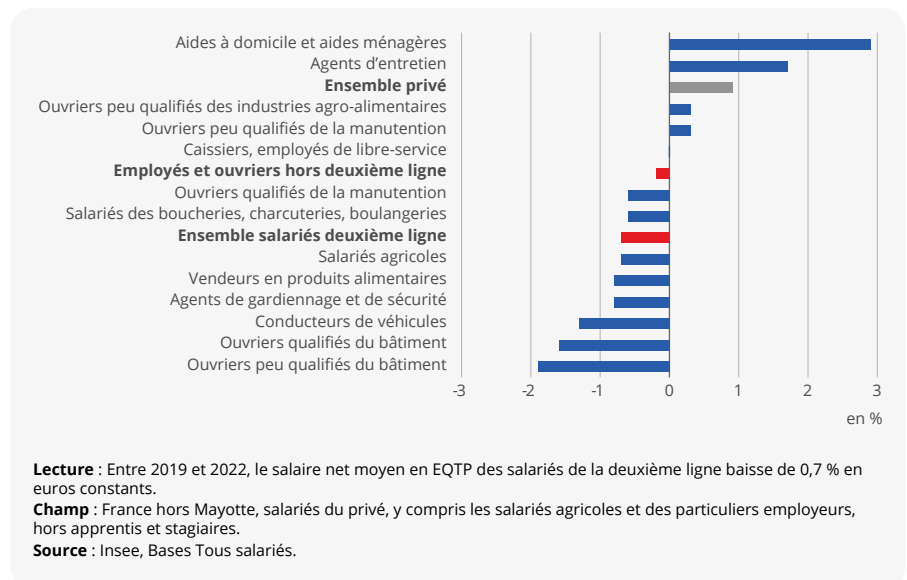
Dans un contexte de forte inflation, +8,6 % entre 2019 et 2022, les salaires moyens des salariés de la deuxième ligne ont baissé de 0,7 % en **euros constants**, alors que ceux des autres employés et ouvriers ont baissé plus modérément (-0,2 %) et qu'ils ont augmenté de 0,9 % pour l'ensemble des salariés du privé ► **figure 2**. Cette hausse d'ensemble traduit surtout une modification de la structure des emplois, notamment de la part de cadres, qui a progressé de 1,6 point entre 2019 et 2022. Parmi

les métiers de deuxième ligne, le pouvoir d'achat des salaires n'a nettement augmenté que pour les aides à domicile (+2,9 %) et les agents d'entretien (+1,7 %), dont les salaires étaient moins élevés en 2019. Sur ces trois ans, ils ont davantage baissé pour les ouvriers du bâtiment. De façon générale, des négociations ont été entamées dès la fin d'année 2020 dans les différentes branches professionnelles des métiers de deuxième ligne [Ehrel et Moreau-Follenfant, 2021] conduisant à des revalorisations, compensées toutefois par la forte inflation de 2022.

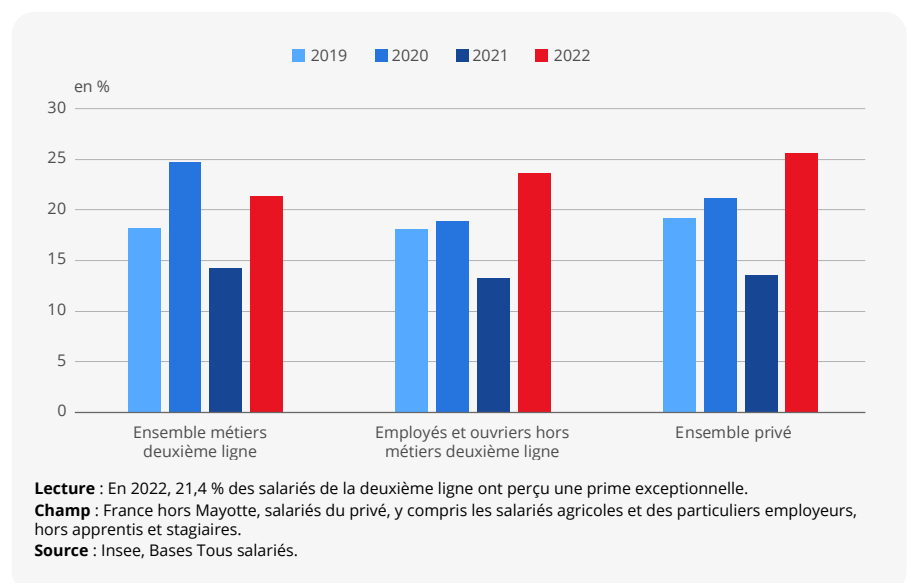
Plus de primes exceptionnelles en 2020, mais moins par la suite

En 2020, un quart des salariés de la deuxième ligne a perçu des **primes exceptionnelles** (Covid ou Pepa), pour un montant de 584 euros par bénéficiaire en moyenne ► **figure 3**. C'est davantage que pour les

► 2. Évolution en pourcentage du salaire net moyen en EQTP en euros constants entre 2019 et 2022



► 3. Parts de salariés ayant reçu des primes exceptionnelles de 2019 à 2022



autres employés et ouvriers du secteur privé (19 % de bénéficiaires, pour 576 euros en moyenne). Dans l'ensemble du secteur privé, la part de bénéficiaires de primes exceptionnelles est aussi plus faible (21 % de bénéficiaires), mais avec un montant moyen légèrement supérieur (603 euros), des cadres et professions intermédiaires étant également concernés et percevant des montants plus élevés. Néanmoins, en 2020, ces primes exceptionnelles représentent une plus grande part du salaire perçu pour les salariés de la deuxième ligne que pour l'ensemble du privé (3,2 %, contre 2,7 %).

Au sein de la deuxième ligne, les caissiers (40 %), les ouvriers qualifiés de la manutention (31 %) et les salariés des artisans des bouchers et boulangers (32 %) ont été nombreux à bénéficier des primes exceptionnelles en 2020, le pouvoir moyen d'achat de leurs salaires atteignant ainsi un maximum ► **figure 4**.

Dès 2021, la part de salaire versé via des primes exceptionnelles pour les salariés de la deuxième ligne n'est plus significativement différente de celle de l'ensemble du privé. En 2022, la part des bénéficiaires de ces primes est même plus faible au sein de la deuxième ligne (21 %) que parmi les autres employés et ouvriers (24 %) ou parmi l'ensemble du privé (26 %), contribuant à une évolution salariale d'ensemble qui leur a été moins favorable.

Les deux tiers des salariés de la deuxième ligne de 2019 continuent d'exercer la même profession en 2022

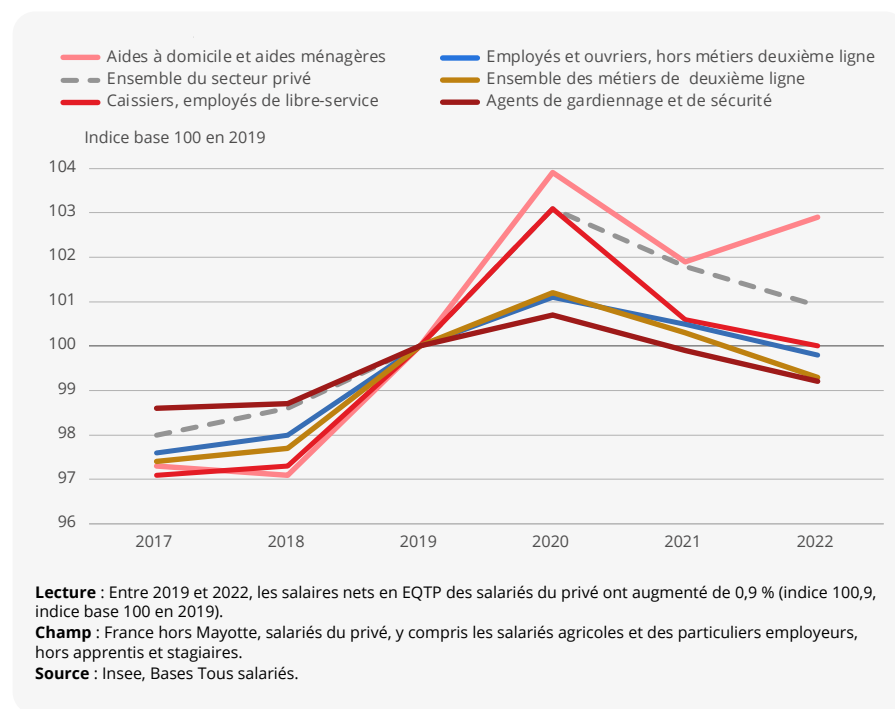
Parmi les salariés de la deuxième ligne présents en 2019, 65 % exercent le même métier en 2022, 21 % ont changé de profession, et 14 % sont sortis du salariat privé

► **figure 5**. Les conducteurs et les agents de sécurité sont ceux qui ont le moins changé de métier (77 % des salariés de 2019 continuent d'exercer leur métier en 2022).

À l'inverse, parmi les ouvriers peu qualifiés, les changements vers d'autres métiers salariés sont particulièrement nombreux (38 % à 42 % des salariés de 2019). Ces taux élevés sont à nuancer, d'abord parce que ces ouvriers sont majoritairement en contrat d'intérim : 48 % des ouvriers peu qualifiés ayant changé de métier avaient

un contrat d'intérim en 2019, ce taux atteignant 75 % pour les ouvriers peu qualifiés de la manutention. En outre, ces changements se font souvent vers d'autres métiers de la deuxième ligne : parmi les ouvriers peu qualifiés du bâtiment ayant changé de métier entre 2019 et 2022, 29 % sont désormais des ouvriers qualifiés du bâtiment et 16 % des ouvriers de la manutention ou des industries agro-alimentaires. Le constat est le même pour les ouvriers peu qualifiés de la manutention : 16 % se dirigent vers d'autres métiers d'ouvrier et 10 % deviennent caissiers ou vendeurs.

►4. Évolution du salaire net en équivalent temps plein entre 2017 et 2022 en euros constants – Base 100 en 2019



► 5. Part des présents/présents et évolution de salaire entre 2019 et 2022

Profession	Part de ceux qui occupent le même métier en 2019 et en 2022	Part de ceux qui ont changé de métier entre 2019 et 2022	Part de ceux qui sont sortis du salariat privé	Évolution des salaires de ceux restés dans la même profession en euros constants
Ensemble métiers deuxième ligne	65,2	21,2	13,7	2,5
Agents d'entretien	69,4	16,6	14,0	3,4
Agents de gardiennage et de sécurité	76,9	11,7	11,4	2,1
Aides à domicile et aides ménagères	65,2	17,8	17,1	5,9
Caissiers, employés de libre-service	60,3	26,8	12,9	3,2
Conducteurs de véhicules	77,0	11,2	11,7	1,5
Ouvriers peu qualifiés de la manutention	44,4	42,2	13,4	2,9
Ouvriers peu qualifiés des industries agro-alimentaires	48,5	38,4	13,0	3,8
Ouvriers peu qualifiés du bâtiment	41,6	40,1	18,3	2,5
Ouvriers qualifiés de la manutention	64,0	25,7	10,2	3,4
Ouvriers qualifiés du bâtiment	67,5	17,6	14,9	1,7
Salariés agricoles	64,2	17,5	18,2	2,4
Salariés des boucheries, charcuteries, boulangeries	69,8	18,5	11,6	3,1
Vendeurs en produits alimentaires	58,5	26,6	14,9	2,9
Ensemble hors métiers deuxième ligne	62,4	25,4	12,1	5,7
Cadres et professions intermédiaires	64,7	23,9	11,4	6,7
Employés et ouvriers	59,9	27,2	12,9	3,2
Ensemble privé	63,1	24,3	12,5	5,0

Lecture : Parmi les salariés des métiers de deuxième ligne présents en 2019, 65,2 % sont restés dans la même famille professionnelle en 2022. Les salariés de la deuxième ligne exerçant le même métier en 2022 qu'en 2019 ont bénéficié de gains de pouvoir d'achat de leurs salaires de 2,5 %.

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé, y compris les salariés agricoles et des particuliers employeurs, hors apprentis et stagiaires.

Source : Insee, Bases Tous salariés.

Le turn-over est également élevé parmi les vendeurs et caissiers (27 % ont changé de métier). Ces emplois représentent alors souvent un travail d'appoint pendant les études : parmi les caissiers ayant changé de métier, 55 % ont moins de 25 ans, ils sont 43 % parmi les vendeurs.

La proportion de salariés ayant quitté le salariat entre 2019 et 2022 est un peu plus élevée dans les métiers de deuxième ligne (14 %) que pour les autres ouvriers et employés et pour l'ensemble du secteur privé (13 %). En particulier, 18 % des sala-

riés agricoles en 2019 n'occupent plus un emploi salarié en 2022 : 61 % d'entre eux avaient un contrat saisonnier en 2019. Les aides à domicile et aides ménagères sont également plus nombreux à quitter le salariat privé, du fait de leur âge moyen plus élevé et donc de départs plus fréquents en retraite.

Les salariés de la deuxième ligne sont plus stables dans leur profession (65 %) que les autres employés et ouvriers (60 %), ou, dans une moindre mesure, que l'ensemble des salariés du secteur privé (63 %). Néan-

moins, pour ces salariés restés en place, le gain de pouvoir d'achat de leurs salaires (+2,5 % entre 2019 et 2022) est nettement inférieur à celui des autres employés et ouvriers (+3,2 %) ou de l'ensemble du secteur privé (+5,0 %). ●

**Joan Sanchez Gonzalez,
Ndeye-Penda Sokhna (Insee)**



Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur [insee.fr](https://www.insee.fr)

► Sources et méthodes

La [base Tous salariés](#) est une base statistique annuelle sur l'ensemble des salariés, produite à partir des déclarations administratives de leurs employeurs. Sur le champ privé, les salaires annuels et les effectifs sont principalement issus des déclarations sociales nominatives (DSN) que les entreprises adressent à l'administration et que l'Insee traite ensuite.

Dans cette étude, le secteur privé exclut les agents du secteur public, les apprentis et les stagiaires. Les particuliers employeurs, les agriculteurs et les bénéficiaires de contrats aidés et de professionnalisation sont en revanche inclus.

Un poste salarié correspond à un individu dans un établissement une année donnée (un individu présent dans deux établissements est donc comptabilisé dans deux postes distincts). Pour cette étude, les caractéristiques d'emploi des salariés sont établies à partir de leur poste le plus rémunérateur, en ne retenant que les individus dont le cumul des postes salariés est significatif (une rémunération supérieure à trois fois le Smic mensuel, ou un volume d'emploi dépassant 30 jours et 120 heures, avec un rapport nombre d'heures sur durée étant supérieur à 1,5). Dans d'autres études, les effectifs ou caractéristiques d'emplois sont dénombrés selon d'autres méthodes, comme le nombre de salariés présents en fin d'année. Par exemple, retenir uniquement les postes présents au 31 décembre, dont l'activité salariée est significative, au sens des critères ci-dessus, et exclure les salariés des particuliers employeurs, diminue les effectifs de la deuxième ligne d'environ 2 millions de salariés notamment pour les secteurs où le recours à des contrats courts est plus répandu. Si certaines caractéristiques des professions étudiées se trouvent modifiées, en particulier la part de CDI (84,8 %, contre 70,3 % dans l'étude), les principaux messages restent identiques.

La détermination des salariés n'ayant pas changé de métier entre 2019 et 2022 (présents/présents) repose sur les familles de métiers exercés par les salariés, en 2019 d'une part, et en 2022 d'autre part. Les professions exercées en 2020 ou 2021 ne sont pas prises en compte, ni les changements d'entreprise ou de PCS à un niveau fin, tant que la famille de métier exercé reste identique.

Dans cette étude, les métiers de deuxième ligne sont sélectionnés selon la méthode de Erhel C. et Moreau-Follenfant S. [2021], en utilisant la nomenclature des PCS à son niveau le plus fin (professions ou PCS à 4 caractères). L'étude est centrée sur les seuls salariés du secteur privé, alors que ces critères peuvent conduire à identifier comme métiers de deuxième ligne des salariés du public ou des indépendants. Les métiers ont ensuite été regroupés par grandes familles professionnelles.

► Définitions

Le **salaires nets** (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement le salarié avant prélèvement de l'impôt sur le revenu.

Le **salaires en équivalent temps plein (EQTP)** est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif.

Les évolutions en **euros constants** sont calculées en référence aux évolutions de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages.

Les **primes exceptionnelles** correspondent d'une part à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), initialement mis en œuvre début 2019, et reconduite jusqu'en mars 2022, pour les salariés ayant une rémunération annuelle inférieure à trois fois le Smic. La Pepa a été plafonnée à 1 000 euros par salarié et par an (et même jusqu'à 2 000 euros au sein des entreprises ayant un accord d'intéressement). D'autre part, à partir de juillet 2022, la prime de partage de la valeur (PPV) succède à la prime Pepa en en reprenant les principes, les plafonds de versement étant relevés à 3 000 euros par année civile et par salarié dans le cas général, 6 000 euros en cas d'accord d'intéressement.

► Pour en savoir plus

- **Godet F., Sanchez Gonzalez J.**, « [Les salaires dans le secteur privé en 2022 : une nette baisse du pouvoir d'achat, hormis au niveau du SMIC](#) », Insee Première n° 1971, novembre 2023.
- **Erhel C., Moreau-Follenfant S.**, « [Rapport de la mission d'accompagnement des partenaires sociaux dans la démarche de la reconnaissance des travailleurs de la deuxième ligne](#) », décembre 2021.
- **Amosse T., Beatriz M., Erhel C., Koubi M., Mauroux A. (2021)**, « [Quelles sont les conditions de travail des métiers de la « deuxième ligne » de la crise Covid ?](#) », Document de travail CEET DARES, mai 2021.

Direction générale :
88, avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex

Rédaction en chef :
B. Lhommeau,
S. Papon

Maquette :
M. Gazaix

Code Sage : IP242019
ISSN 0997-6252
© Insee 2024
Reproduction partielle
autorisée sous réserve de
la mention de la source et
de l'auteur

**Directeur de la
publication :**
Jean-Luc Tavernier

Rédaction :
M. Jouveceau

✉ @InseeFr
www.insee.fr

